

## Pourquoi s'opposer contre le projet de Loi 70?

Le projet de loi 70 prévoit imposer la participation de certaines catégories de prestataires sous peine de sanctions financières. L'aide sociale ne serait ainsi plus considérée comme un droit fondamental.

### Qui sera touché?<sup>1</sup>

Des personnes...

- ❖ Qui ont besoin d'aide de dernier recours de manière temporaire suite à un incident particulier ;
- ❖ Qui ont terminé une période de maladie (congé signé du docteur), mais encore fragiles ;
- ❖ Qui ne sont pas diagnostiquées (maladie physique, santé mentale) ou en attente de diagnostic ;
  - ❖ Analphabètes ou avec faible maîtrise du français ou peu scolarisées ;
- ❖ Qui ont subi une mise à pied, mais incapables de se retrouver du travail dans leur domaine ;
  - ❖ Dont le profil professionnel est différent des besoins du marché du travail ;
    - ❖ Avec des difficultés persistantes à se trouver un emploi ;
      - ❖ En situation familiale/parentale exigeante ;
    - ❖ Les personnes désaffiliées socialement et marginalisées.

### Quel est l'impact?

- Lorsque la personne n'est pas en mesure de suivre le plan objectif emploi (perte de l'emploi, l'emploi proposé, refus du plan d'action imposé), elle verra sa prestation de 623\$ coupée ;
- Avec une si petite prestation, le Projet de Loi 70 risque de produire de l'itinérance ;
- Augmentation des coûts sociaux (système de santé, justice, service sociaux) ;
- Obligation d'accepter un « *emploi convenable* » dans un autre domaine, loin des compétences, à plus bas salaire ;
- Demander l'aide sociale est un parcours à obstacles, cette loi risque de démotiver les personnes à demander le revenu minimum pour vivre et risque d'aggraver la situation des personnes fragilisées.

### L'aide sociale en bref :

La prestation d'aide sociale de 623\$ ne permet déjà pas de répondre aux besoins de base, toute coupe nous apparaît alors exagérée. « C'est toujours mieux de soutenir les gens avec des mesures volontaires et adaptées. En plus, on sait qu'il n'y a pas de problème de participation, la Protectrice du citoyen ayant démontré que 75 % des premiers demandeurs participent déjà aux mesures existantes ».<sup>2</sup>

Pour plus d'information sur l'action en cours, consultez le site du GASP : [www.gasph-y.net](http://www.gasph-y.net)

<sup>1</sup> Les personnes avec contraintes sévères à l'emploi, les mères monoparentales, les personnes avec un diagnostic de santé mentale ou toxicomanie ne seront pas touchées par la réforme.

<sup>2</sup> <https://objectifdignite.org/2016/03/21/communique-sur-pl70-laide-sociale-cest-deja-trop-bas-ca-ne-se-coupe-pas/>